



## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE** **AR230625-149 du 23 juin 2025**

Le Maire de la commune de St-Quentin-la-Poterie,

VU le Code des Collectivités Territoriales les articles L 2122-18 ;

VU la séance d'installation du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

CONSIDERANT l'absence de Monsieur Yvon BONZI, Maire, du 28 juin au 5 juillet 2025 inclus.

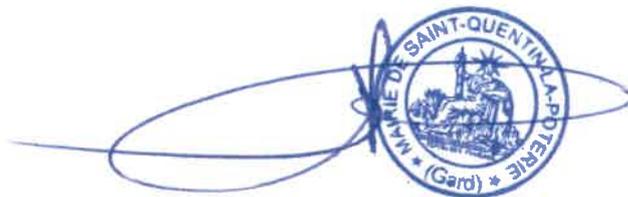
### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Luc VEYRAT, premier adjoint, est délégué pour la sécurité publique (y compris les hospitalisations d'office), la voirie et la police : du samedi 28 juin au samedi 5 juillet 2025 inclus.**

Article 2 : Monsieur Luc VEYRAT est autorisé à signer tous les documents et à engager toutes les dépenses concernant les domaines cités à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard et ampliation à l'intéressé.

Le Maire,  
Yvon BONZI



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

24/06/2025

Signature